

Pierrevelcin, Gilles

Le cadre d'analyse : [úvodní část]

In: Pierrevelcin, Gilles. *Les relations entre la Bohême et la Gaule du IVe au Ier siècle avant J.-C.* Klápště, Jan (editor); Měřínský, Zdeněk (editor). Praha: Univerzita Karlova v Praze, Filozofická fakulta, 2012, pp. 13

ISBN 9788073083915

Stable URL (handle): <https://hdl.handle.net/11222.digilib/129737>

Access Date: 06. 03. 2024

Version: 20220831

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.

1^{RE} PARTIE

Le cadre d'analyse

Afin de permettre de poser les bases de la présente étude, la première partie sera consacrée à la définition du cadre d'analyse du sujet. Il s'agira dans un premier temps de présenter sommairement les limites géographiques, historiques et chronologiques, ainsi que le cadre culturel dans lequel s'inscrivent la Bohême et la Gaule. On s'attachera ensuite à définir les termes permettant de décrire les différents types de contacts existants, puis à présenter les limites liées à l'étude des relations à longue distance. Un historique de la recherche centré sur cette problématique, qui permettra de présenter la manière dont ces contacts ont été envisagés pour la période et la zone géographique qui sont les nôtres, viendra clore ce chapitre.

1. LE CADRE D'ETUDE

1.1. Le cadre géographique

Les limites géographiques retenues (*fig. 1*) ont été en partie déterminées en fonction des divisions administratives actuelles, mais aussi de la situation archéologique de la période de La Tène.

Pour la Gaule, nous suivrons plus ou moins, avec quelques ajustements, les limites telles que définies par Jules César dans sa *Guerre des Gaules* (BG, I, 1, 1-7). Globalement, la Gaule s'étend donc des Pyrénées au Rhin, de la Bretagne aux Alpes. Nos limites d'étude pour la Gaule suivront celles de l'extension de la culture laténienne sur ce territoire, sachant qu'entre les IV^e et I^{er} s., cette limite est mouvante, notamment pour l'ouest et le sud de la France. La province romaine de Narbonnaise n'est ainsi pas traitée dans ce travail, au moins à partir de 124 av. J.-C., au moment de la création de la *Provincia* romaine.

La limite la plus délicate à définir, et certainement la plus discutée, est en fait notre limite orientale, qui est par conséquent la plus proche de la Bohême. Si l'on suit le texte de César, cette limite doit être définie par le Rhin¹. Il apparaît néanmoins que cette réalité n'était pas forcément la même quelques décennies ou siècles plus tôt. Bien au contraire, les aires de répartition de plusieurs types d'objets dépassent le Rhin, aussi bien pour des périodes plus ou moins contemporaines du récit césarien que pour les périodes précédentes.

Pour la zone rhénane entre Vosges et Forêt-Noire, la limite semble devoir être placée, pour La Tène finale, au piémont ou sur la crête de la Forêt-Noire, et non sur le Rhin (*Fichtl 2002*, p. 315 ; *2004*, p. 58 ; *Féliu 2008*, p. 39-40, pour les Médiomatiques ; *Jud, Kaenel 2002*, p. 301 et fig. 4 pour les Rauraques).

La délimitation du territoire helvète est plus délicate à déterminer. Les limites traditionnelles sont celles issues du texte de César, et placent la frontière sur le Rhin ; pour Strabon, elle atteint le lac de Constance (*Geogr.* VII, 1, 5). L'hypothèse d'un grand territoire helvète englobant également une partie du sud-ouest de l'Allemagne, entre Rhin, Forêt hercynienne et Main, a également été proposée pour la fin du II^e s. av. J.-C., d'après les témoignages de Tacite et Ptolémée². On s'en tiendra néanmoins ici à la localisation de César et Strabon, c'est-à-dire limitée au nord par le Rhin et le lac de Constance, même si nous serons amenés à prendre occasionnellement en compte une frange du territoire situé au nord de cette limite³.

¹ Ce qui est l'hypothèse traditionnelle, d'après le texte césarien : ainsi dans *Fichtl 2000*, p. 27.

² *Germania* 28, 2 ; *Géogr.* II, 11, 6. Voir *Jud, Kaenel 2002*, p. 297-299 et fig. 2 ; *Fichtl 2004*, p. 56-57.

³ Potins de type Zurich et monnaies boïennes ; voir *chap. 5*.